

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CLUB-HOUSE DU STADE MATHIEU PELLEN, A BOHARS
A l'usage des Associations et habitants de Bohars.

Entre

La commune de Bohars représentée par Monsieur GOURVIL Armel, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par délibération

Et

Monsieur ou Madame....., domicilié(e) rue
..... à Tél. N°:

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour répondre aux besoins des habitants et des associations de la commune de Bohars, la collectivité a décidé de mettre le Club House du stade Mathieu Pellen (salle attenante au vestiaire) à leur disposition dans les conditions précisées à la présente convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er :

La commune confère à Monsieur ou Madame un droit d'occupation sur les lieux ci-dessus désignés, pour le motif suivant :.....

Article 2 :

Cette convention est consentie et acceptée pour le 20.. deheures àheures

Elle n'est pas soumise à la législation sur la propriété commerciale.

Toute vente au déballage est interdite.

Article 3:

Les locaux sont mis à disposition dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, ainsi que les moyens communs suivants :

A lister.....

.....

.....

.....

En cas de casse ou de disparition, l'organisateur devra remplacer les éléments manquants, ou signaler à la mairie toute détérioration. Il s'engage à remettre en état de propreté la salle et le matériel mis à sa disposition dès la fin de la réception

Article 4 :

La personne responsable s'engage à utiliser les locaux de manière paisible et dans le respect de la tranquillité des riverains. Elle veillera par ailleurs au maintien en bon état des locaux mis à sa disposition.

RAPPEL : La salle doit être fermée à 1 heure le week-end et 24 heures en semaine

Il est rappelé qu'un Arrêté du Maire de Bohars en date du 27 janvier 2004, interdit la consommation de boissons alcoolisées sur certaines voies et passages piétonniers de la commune et notamment aux abords du terrain de sports Mathieu Pellen.

Article 5 :

Est interdit : Accès à l'enceinte sportive

Vente au déballage

Préparation et cuisson de repas sur place

Utilisation de bouteille de gaz à l'intérieur de la

salle

Est autorisées : le réchauffage de plats cuisinés à l'extérieur de la salle.

Article 6_:

Il est interdit de fumer dans la salle conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006

Article 7 :

La personne responsable ne pourra ni louer ni prêter les lieux faisant l'objet de cette convention.

Article 8 :

Les mobiliers et matériels propres à l'utilisateur devront être assurés auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les incendies, explosions et dégâts des eaux, le recours des tiers, ainsi que sa responsabilité civile résultant de ses activités.

Article 9 : Normes de sécurité :

Le nombre maximum de personnes autorisées dans la salle du stade Mathieu Pellen est de 49 personnes assises, 70 en position debout.

Respecter les équipements de sécurité. Les issues de secours devront rester « bien dégagées ».

Article 10 :

La présente convention est consentie et acceptée pour un montant de location de.....

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes ci-dessus et s'engage à les appliquer.

Fait à Bohars, le

Signature :

Lu et approuvé,
L'organisateur

Le Maire,